

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL488

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 52

À la dernière phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« ses représentants légaux »

les mots :

« les titulaires de l'autorité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.